

Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE

oooooooo

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise THÉLU, adjoint au maire, en suite de convocation en date du 10 mars 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : THELU Françoise, MONCLAIRE Gérard, DELCUSE Fabrice, ROUZE Henri, LEBEL Frédéric, Ginette FAUQUET, Michel MARIETTE, Arlette DENIS, Georis DUBOIS, Véronique DEMILLY, Alain LECUL

Etaient absents : Yves BEUVAIN, Sophie DOZINEL, Bertrand GARBE

Arlette DENIS a été élue secrétaire.

1. Délibération 05-2014 : Modification du loyer du logement à l'étage.

Mme THELU rappelle que ce logement est occupé depuis plusieurs années par Mlle Cathy DESEILLE. D'une surface actuelle d'environ 59 m², il est constitué d'une cuisinette, d'une salle de séjour et de deux chambres. Ce logement est contigu à l'ancien logement d'instituteur transformé désormais en cantine scolaire.

Or il se trouve qu'une pièce de cet ancien logement de fonction, avec peu de travaux, pourrait être ajoutée au logement occupé par Mlle DESEILLE. Cette pièce de 12 m² environ ferait passer la surface dudit logement de 59 à 71 m². Mlle DESEILLE a donné son accord pour l'agrandissement de son logement et la modification de son loyer au prorata de la surface nouvelle.

Le loyer mensuel actuel du logement de Mlle DESEILLE est de 249,026 €. La surface ajoutée de 12 m² correspond à un peu plus de 20% de la surface déjà existante, ce qui donnerait une augmentation de loyer d'environ 50 €.

Après discussion, le conseil municipal fixe le nouveau loyer du logement occupé par Mlle Cathy DESEILLE à 299,06 € à compter du 01 avril 2014.

2. Délibération 06-2014 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,*

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 15 février 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GOUY-SAINT-ANDRÉ d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 février 2014.

Article 2 : - La participation financière de la commune de GOUY-SAINT-ANDRÉ est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le maire de la commune de GOUY-ST-ANDRÉ à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture du Café de la Mairie

Concernant le

Fin de la séance à 21h00.

BEUVAIN Yves	
THELU Françoise	

FAUQUET Ginette	
MONCLAIRE Gérard	
DELCUSE Fabrice	
DUBOIS Georis	
GARBE Bertrand	
MARIETTE Michel	
LEBEL Frédéric	
DENIS Arlette	
CAVORY-DOZINEL Sophie	
DEMILLY Véronique	
LECUL Alain	
ROUZE Henri	